



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

### Séance du 5 février 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme GINDRE, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (4) : M. BERTHIER, M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM, M. FAVERJON.

### **Objet : Cité éducative – Dispositif CLAS - avenants**

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations, le CCAS étant signataire des conventions initiales. **Ces avenants sont sans incidence financière pour le CCAS.**

## **Avenants à conventions**

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

### **- Association la Maison-Phare – Avenant 11 à convention**

La Maison-Phare gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Fontaine d'Ouche et dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2026.

La structure réécrira son projet social durant l'année 2025. Dans l'attente de cette réécriture, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention actuelle signée entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare afin de conclure, à partir de 2026, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui soit en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social.

L'avenant n°11 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 588 000 €, dont 32 000 € dans le cadre du projet Quartier Fertile,

- une subvention de 80 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

#### **- L'Essentiel-le – Avenant 10 à convention**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2025, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €. De ce fait, il y a lieu de prévoir une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste en 2025.

L'Essentiel-le, met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

En 2023, la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 15 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°5).

Afin de poursuivre cet objectif en 2024, l'Essentiel-le sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

En outre, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un nouveau lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée.

La Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée. Afin de compenser le versement de ce loyer, la ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5), ainsi qu'une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer durant l'année 2004 (avenant n°8).

Pour l'année 2025, la structure sollicite de nouveau la Ville pour le financement dudit loyer à hauteur de 5 760 €.

#### **- Association Espace Baudelaire – Avenant 3 à convention**

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Celle-ci prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement de 67 240 € par délibération du 24 juin 2024.

L'avenant 3 renouvelle ce soutien complémentaire en 2025 pour la même somme.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer les avenants à conventions joints en annexe ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et contractuelles : 1